

Informations de base	
1996/0120(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime d'aide aux producteurs de certains agrumes Modification 1998/0310(CNS) Modification 2000/0191(CNS) Subject 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	COLINO SALAMANCA Juan Luis (PSE)	04/06/1996
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG Budgets	DI PRIMA Pietro Antonio (UPE)	28/05/1996
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	1946	1996-09-17
	Agriculture et pêche	1959	1996-10-28

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/05/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0177 	Résumé
17/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/07/1996	Vote en commission		Résumé
08/07/1996	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0233/1996	
04/09/1996	Débat en plénière		
28/10/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

28/10/1996	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0120(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 1998/0310(CNS) Modification 2000/0191(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/07900

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B4-0608/1995	08/09/1995	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0233/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0004	08/07/1996	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0439/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0012-0026	05/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0177 	13/05/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0740/1996 JO C 212 22.07.1996, p. 0088	30/05/1996	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003R2111 JO L 317 02.12.2003, p. 0005-0021	01/12/2003	Résumé

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 1996/2202 JO L 297 21.11.1996, p. 0049 Résumé

Régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

1996/0120(CNS) - 01/12/2003 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2111/2003/CE de la Commission portant modalités d'application du règlement 2202/96/CE du Conseil instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes. CONTENU : compte tenu de l'expérience acquise au cours de ces dernières années, il convient de modifier le règlement 1092/2001/CE de la Commission du 30 mai 2001 portant modalités d'application du règlement 2202/96/CE du Conseil instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes, modifié en dernier lieu par le règlement 350/2002/CE. Dans un souci de clarté et de rationalité, il y a lieu d'abroger le règlement 1092/2001/CE et de le remplacer par un nouveau règlement. Les campagnes de commercialisation et périodes équivalentes pour les agrumes récoltés dans la Communauté et énumérés à l'article 1er du règlement 2202/96/CE sont déterminées en vue d'appliquer le régime d'aide d'une manière homogène. En outre, le type et la durée des contrats ainsi que les éléments à inclure dans ces contrats sont spécifiés en vue de l'application du régime d'aide. D'une manière générale, les mesures visent à faciliter le fonctionnement du régime, à faire en sorte que la matière première réponde à certaines exigences minimales, à renforcer la gestion du régime d'aide, à renforcer les contrôles effectués par les autorités compétentes et à permettre à la Commission d'assurer l'application et le suivi du régime d'aide. ENTRÉE EN VIGUEUR : 05/12/2003. Le règlement s'applique à partir de la campagne de commercialisation 2003/2004 pour chacun des produits concernés.

Régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

1996/0120(CNS) - 13/05/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de règlement du Conseil vise à instituer un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes. Elle poursuit un double objectif : - du côté de la production, éviter que la transformation puisse continuer à être un débouché systématique d'une production initialement destinée au marché du frais; - du côté de l'industrie de la transformation, permettre à celle-ci de s'orienter vers la fabrication de nouveaux produits (jus fraîchement pressé et jus pasteurisé), seuls produits pour lesquels la Communauté a une chance d'être compétitive vis-à-vis des pays tiers. CONTENU : afin d'atteindre ces objectifs, la Commission propose un système souple, basé sur des contrats de transformation, signés entre les transformateurs et les organisations de producteurs. Le prix de la matière première, qui doit répondre à certaines caractéristiques minimales, sera établi librement, en fonction de l'offre et de la demande. Une aide sera octroyée aux organisations de producteurs pour la matière première livrée à l'industrie afin de : - soutenir le revenu des producteurs, - faciliter les tractations avec l'industrie, - promouvoir la concentration de la production via les organisations de producteurs. Une modulation de l'aide interviendra dès lors que les seuils seront dépassés.

Régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

1996/0120(CNS) - 05/09/1996 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

En adoptant le rapport de M. Colino SALAMANCA (SOC, Esp), le Parlement européen approuve le projet de règlement concernant l'aide aux producteurs de certains agrumes mais demande des conditions plus favorables pour les producteurs, et en particulier: - un plafonnement de la pénalisation pour les agriculteurs qui dépassent les seuils prévus pour la livraison des produits : la réduction de l'aide ne devrait en aucun cas dépasser 20%; - le relèvement du seuil maximal pour les petits agrumes (mandarines, clémentines, satsumas) à 365.000 tonnes (au lieu des 265.000 proposées). La Commission décidera les mesures de contrôle et les sanctions. Quant aux Etats membres, ils mettront en oeuvre un régime de contrôle permettant de vérifier le respect des conditions établies par le règlement.

Régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

1996/0120(CNS) - 28/10/1996 - Acte final

OBJECTIF : mettre en oeuvre un nouveau régime d'aide aux producteurs de certains agrumes afin : - d'éviter, du côté de la production, que la transformation ne continue à être un débouché alternatif systématique pour une production initialement destinée au marché du frais instituer un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes; - de permettre à l'industrie de transformation de s'orienter vers la fabrication de nouveaux produits compétitifs (jus fraîchement pressé et jus pasteurisé). MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2202/96/CE du Conseil instituant un régime d'aide aux producteurs de certains agrumes. CONTENU : le système envisagé prévoit que des contrats de transformation soient signés entre les organisations de producteurs et les transformateurs moyennant un prix de la matière première établi librement en fonction de l'offre et de la demande.

Une aide sera octroyée aux organisations de producteurs pour la matière première livrée à l'industrie, afin de : - soutenir le revenu des producteurs; - faciliter les négociations avec l'industrie; - promouvoir la concentration de l'offre via les organisations de producteurs. Afin de responsabiliser les bénéficiaires de l'aide quant à leur production, une diminution de l'aide intervient dès lors que des seuils de transformation fixés sont dépassés, ou des sanctions si le contrat n'est pas exécuté. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24/11/96. Le règlement est applicable à partir de la campagne 1997/1998.

Régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

1996/0120(CNS) - 17/09/1996

Sur la base d'un compromis de la Présidence, le Conseil est parvenu à un accord politique sur ce règlement.

Régime d'aide aux producteurs de certains agrumes

1996/0120(CNS) - 30/05/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission dans ses grandes lignes.